

Objet :

Comité Local des Femmes de France **CIRCULAIRE**
A MESSIEURS LES CHEFS DE SERVICE ET COMMANDANTS DE CERCLE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la fondation d'un comité local des Femmes de France dont le but exclusif est le fonctionnement de l'œuvre du Berceau.

Ce comité a l'intention d'organiser une tombola pour se procurer les ressources nécessaires à cette œuvre. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien apporter votre concours gracieux à une œuvre éminemment française qui ne manquera pas d'être appréciée par la Société des Nations.

J'ai décidé d'accorder une subvention de CINQ CENTS frs à cette œuvre.

Lomé, le 16 Mai 1924
Le Commissaire de la République,
BONNECARRÈRE

PAR ARRÊTÉ N° 106 DU 17 MAI 1924

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs et les rôles supplémentaires du Budget local du Togo afférents à l'exercice 1924 ci-après :

Chapitre 1^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 1^{er} - IMPÔT PERSONNELS.

Paragraphe 1^{er} - Impôt personnel sur les Européens.

Rôle N° 78 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 60.00

Paragraphe 2. - Impôt personnel sur les Indigènes.

Rôle N° 79 - Cercle d'Anécho (rôle supplémentaire) 1.437.50
Rôle N° 80 - Cercle d'Atakpamé — — 3.240.00
Rôle N° 81 - Cercle de Klouto catég. supré. (supp.) 97.50
Rôle N° 82 - Cercle de Klouto (rôle supplémentaire) 137.50

Paragraphe 3. Impôt personnel sur la population flottante.

Rôle N° 83 - Cercle d'Atakpamé rôle supplémentaire 4.580.00
Rôle N° 84 - Cercle de Klouto (rôle primitif) . . . 4.020.00
Rôle N° 85 - Cercle de Mango (rôle primitif) . . . 6.800.00

Paragraphe 4 - Rachat des prestations.

Rôle N° 86 - Cercle d'Anécho (rôle supplémentaire) 24.300.00
Rôle N° 87 - Cercle d'Atakpamé — — 1.620.00
Rôle N° 88 - Cercle d'Atakpamé — — 40.00
Rôle N° 89 - Cercle Klouto — — 1.070.00

Article 3. - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe Patentes.

Rôle N° 90 - Cercle d'Anécho (rôle supplémentaire) 709.50
à reporter 48.112

Report 48.112

Rôle N° 91 - Cercle d'Atakpamé — — 16.978,30
Rôle N° 92 - Cercle de Klouto — — 5.165,87

Paragraphe 2. - Licences.

Rôle N° 93 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 3.925.00
Rôle N° 94 - Cercle de Klouto — — 4.623.00

Article 4. - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1 - Droits de permis de port d'armes.

Rôle N° 95 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 20.00
Rôle N° 96 - Cercle de Klouto — — 20.00
Rôle N° 97 - Cercle d'Atakpamé — — 2.125.00
Rôle N° 98 - Cercle de Klouto — — 115.00

Paragraphe 2 - Taxes sur les automobiles.

Rôle N° 99 - Cercle d'Atakpamé (rôle supplémentaire) 830.00
Rôle N° 100 - Cercle de Klouto — — 1.500.00

Paragraphe 3. - Taxe d'émigration.

Rôle N° 101 - Cercle d'Anécho (rôle primitif) . . . 12.50
Total 83.448.87

PAR ARRÊTÉ N° 107 DU 17 MAI 1924

Il est donné décharge au Trésorier - Payeur du montant d'un rôle de dégrèvement du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, afférent à l'exercice 1923, ci-après :

Chapitre 1^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 4 - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 2 - Taxe sur les véhicules.

Rôle N° 72 - Cercle de Klouto 100,00

ARRÊTÉ No. 109 portant ouverture de crédits supplémentaires à deux chapitres du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France - exercice 1923.

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 6 avril 1923 approuvant le budget local du Togo - exercice 1923 ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sous réserve de ratification ultérieure par décret :